



CIRCULAIRE n° 2345 /MFB/DGD du 13 FEV 2025

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Suspension à titre conservatoire de l'exportation
des noix et amandes de karité**

Réf : Avis n° 001/MCI/MEMINADERPV/MFB/MINEF-2024 du 09/01/2025.

Conformément à l'Avis aux importateurs et exportateurs visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de la transformation des produits agricoles et en vue de protéger l'appareil de production et le pouvoir d'achat des populations concernées, d'une part, et d'assurer l'approvisionnement régulier des unités de transformation locale, d'autre part, **l'exportation des noix et des amandes de karité est suspendue à titre conservatoire, à compter du 09 janvier 2025.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**PJ : Copie de l'Avis n° 001/MCI/MEMINADERPV/MFB/MINEF-2024
du 09/01/2025.**

Ampliations :

- MFB/Cab
- MCI/ Cab
- MEMINADERPV/ Cab
- MINEF/ Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

MINISTRE DES EAUX
ET FORÊTS



Abidjan, le 09 JAN 2025

Handwritten signature and initials

N° 001/MCI/MEMINADERPV/MFB/MINEF-2024

AVIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS

Objet : Suspension à titre conservatoire de l'exportation des amandes de karité

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, le Ministre des Finances et du Budget, et le Ministre des Eaux et Forêts portent à la connaissance des usagers du Commerce Extérieur que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accélération de la transformation des produits agricoles et en vue de protéger l'appareil de production et le pouvoir d'achat des populations concernées, et d'assurer l'approvisionnement régulier des unités de transformation locale, l'exportation des noix et des amandes de karité est suspendue à titre conservatoire, à compter de la date de signature du présent avis.

Tout manquement à cette disposition est passible de sanctions, conformément aux dispositions prévues par la loi.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES

ADJOUMANI

LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

DIARRASSOUBA

LE MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS

Laurent TCHAGBA

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Adama COULIBALY

- Ampliations :
- o Présidence
 - o PRIMATURE
 - o MCI/CAB
 - o MEMINADERPV/CAB
 - o MFB/CAB
 - o DOUANE
 - o CCEP
 - o GUCE-CI
 - o SAGO GLA
 - o BIVAC-SCAN
 - o FNSCI
 - o UGECI
 - o CGECI - CCI-CI